

# 2024-2025



## Conseil Municipal des Jeunes

### MODALITES DE FONCTIONNEMENT

#### **A. Préambule :**

Convention Internationale des Droits de l'Enfant :

Art 12.1 : « Les Etats garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu l'égard de son âge et à son degré de maturité »

Art 13.1 : « L'enfant a le droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toutes espèces (...) »

Art 14.1 : « Les Etats parties respectent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion »

Art 15.1 : « Les Etats parties reconnaissent les droits de l'enfant à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique »

Art 29.1 : « Les Etats parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit :

- Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant (...)
- Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales (...)
- Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre (...)

## **B. Les objectifs**

### **1. Objectif fondamental**

Donner aux enfants de la Ville d'Eu un cadre le plus démocratique possible pour qu'ils puissent s'exprimer, émettre des avis, être écoutés, faire des propositions. En d'autres mots, leur permettre de participer à la vie sociale et civique et leur apprendre la citoyenneté en la pratiquant.

### **2. Objectifs opérationnels**

Ceux-ci sont nombreux :

- Favoriser l'expression orale et écrite des enfants
- Appréhender la notion de projet : choix, gestion, budget
- Développer le travail en équipe
- Leur donner des méthodes de travail en groupe
- Réconcilier les jeunes avec la politique (dans le sens noble du terme, la « vie de la Ville »)
- Enrichir le projet politique « jeunesse » (de la Ville) avec les propositions des jeunes
- Obtenir les points de vue des jeunes sur les dossiers de la collectivité
- Donner de l'ambition aux jeunes
- Donner envie aux jeunes de se déplacer
- Rajouter l'implication des jeunes lors des cérémonies commémoratives/patriotiques et les intégrer au protocole

**En fait, il s'agit que l'enfant soit un partenaire à part entière dans la ville : c'est à travers un Conseil Municipal des Jeunes que ces objectifs peuvent être atteignables**

Alors, pour nous, adultes, les objectifs sont :

- Assurer la longévité du conseil
- Lui conférer un réel pouvoir
- Participer et/ou créer une véritable instance de réflexion sur le statut de l'enfant dans la ville d'Eu
- S'engager dans une recherche permanente (travail avec d'autres CMJ, formation continue...)  
afin d'optimiser l'action du conseil.
- Leur donner des apports et des connaissances sur les instances législatives de l'Etat, et à ses échelles territoriales, et sur les instances territoriales (communes, communautés de communes, départements, régions).

## ***C. Etablissements concernés par le CMJ***

Faire des élections uniquement au sein des établissements scolaires de la commune. Les élus-es devront être eudois-es. En effet, il est plus facile de rassembler tous les jeunes sur ces structures et cela nous permet aussi de travailler avec les établissements scolaires. Le partenariat n'en est que plus bénéfique. L'IME sera également représentée lors de ces élections.

### **1 - Les écoles primaires publique et privée, l'IME,**

Les directeurs d'établissements scolaires et l'IME ont été contactés,  
Le choix des dates et organisations des élections se feront en concertation avec les directeurs de ces établissements.

### **3 - Le collège**

De même pour les écoles primaires, Madame la Principale a donné son accord pour :

- Passer dans les classes de 6<sup>ème</sup> durant les cours d'Histoire-Géographie ou d'éducation civique (EMC), afin de présenter le CMJ.
- Que des panneaux d'affichage soient mis à la disposition des candidats.
- Pouvoir réserver une salle pour les élections
- La présence des animateurs du CMJ sur tous les temps d'élections
- Etablir ensemble les règles à respecter quant à la diffusion d'information ou l'absence des jeunes sur un temps scolaire
- Fixer la date d'une sortie annuelle (lieu symbolique de la Démocratie et de la République, élu-es des CM1 et 2 et élu-es 6<sup>ème</sup>)

### **4 – la Mairie**

Ce règlement a été validé par délibération N°2021/135/DEL/5.2 du conseil municipal du 15 juin 2021  
Un budget attribué à ce projet est proposé chaque année au moment du vote du budget principal.

## ***D. Jeunes concernés par le CMJ***

En dessous de 9 ans, il semble très difficile pour un enfant d'avoir une bonne perception d'un projet.

Au-delà de 14 ans, période de l'adolescence, les expériences en la matière ont démontré un très fort taux d'absentéisme chez les jeunes de cet âge ainsi qu'une grande difficulté à réunir un corps électoral.

Ainsi, il nous semble que, dans un premier temps, se consacrer à la tranche d'âge 9-12 ans est suffisant.

Le nombre de conseillers sera de 29.

La répartition pourrait être de :

- 14 sièges pour Brocéliande (8 pour les CM1 – 6 pour les CM2)
- 6 pour l'établissement privé La Providence (3 CM1 et 3 CM2).
- 1 sièges pour l'IME
- 5 sièges pour le Collège Louis-Philippe (6<sup>ème</sup>)
- 3 sièges pour le Collège de La Providence (6<sup>ème</sup>)

La durée du mandat ne pourra excéder 3 ans (CM1-6<sup>ème</sup>). Dans la mesure du possible il faudrait favoriser la parité au sein du CMJ.

## 1. Choix du mode de désignation

L'élection est le mode de fonctionnement choisi. En effet, ce mode de désignation s'appuie sur :

- La transmission démocratique : Ce temps de l'élection et sa préparation, représente l'opportunité d'échanges avec les plus jeunes et la transmission de l'un des fondements de notre système démocratique : l'élection de représentants librement choisis.
- Le symbole. Par la mise en place de l'élection, les jeunes électeurs et les jeunes élus percevront mieux le rôle du conseil.

## 2. Les électeurs

Les électeurs sont les enfants de CM1-CM2 de l'école Brocéliande, de 6<sup>ème</sup> du collège Louis-Philippe (9-12 ans) et de l'IME. **Ils sont habitants de la Ville d'Eu** et scolarisés sur Eu

En ce qui concerne les enfants eudois non scolarisés sur la commune, il semble difficile de les intégrer à ce système. Dans un premier temps, les identifier et les contacter est un travail laborieux. Ensuite, ils ne connaissent pas forcément tous les jeunes qui vont se présenter et ils n'auront pas une vision globale de la campagne.

Après avoir évoqué les électeurs, nous allons parler de l'éligibilité des candidats.

## 3. L'éligibilité

Plusieurs solutions sont à envisager quant à l'éligibilité des candidats. En effet, que ce soit à l'école primaire ou au collège, certains enfants ne résident pas sur la commune.

Constat que seul des jeunes résidents à Eu peuvent s'impliquer réellement dans le travail du CMJ (problématique du déplacement et de la disponibilité).

### **Seuls les eudois seront éligibles.**

Une fois que le choix de l'éligibilité des candidats est décidé, il s'agit de choisir le type de scrutin.

## 4. Le scrutin

Le scrutin sera un scrutin à 1 tour.

## 5. La campagne électorale

Des élu-es municipaux/personnel communal passeront dans les classes pour expliquer ce qu'est un Conseil Municipal des Jeunes et le rôle qu'auront les futurs conseillers. Chaque jeune se verra remettre un livret afin de lui expliquer le rôle d'un CMJ, les modalités de fonctionnement ainsi que les moyens mis à la disposition des jeunes élus. Chaque élève se verra recevoir une carte d'électeur.

Ensuite, chaque candidat devra remplir un dossier de candidature (rempli par l'intéressé et ses parents) et le remettre à la commune par l'intermédiaire des enseignants (et du directeur) ou de la CPE du collège.

En remplissant un dossier de candidature, l'enfant s'engage à accomplir son mandat jusqu'à son terme et à être présent aux réunions de travail et assemblées diverses. Pour être validée, la déclaration de candidature avec ses motivations doit être signée par l'enfant et être accompagnée des autorisations parentales. Tout dossier incomplet ou remis après la date limite de dépôt de candidature ne pourra être validé pour la campagne électorale.

**Démission : En cas de déménagement, de maladie ou d'incapacité à poursuivre son mandat, l'enfant pourra démissionner par courrier ou par mail adressé à Monsieur le Maire.**

Ensuite, il pourra commencer sa campagne électorale (affiche, tract...). La Municipalité mettra à disposition des outils de communication vierges afin de les aiguiller. Pour autant, ce document ne sera pas obligatoire pour ne pas mettre un frein à la créativité des jeunes. Avant tout affichage, le candidat devra faire valider ses affichages par les professeurs des écoles/directeur ou les professeurs d'histoire géographie/CPE/Direction (collège).

Dès que la campagne électorale est terminée, le bureau de vote peut être constitué.

Seront élus les candidats totalisant le plus de voix dans chacun des niveaux cités au paragraphe D. En cas d'égalité entre deux candidats d'un même niveau, sera élu (e) le (a) plus âgé(e).

Etudier la question de la parité.

Perte de mandat : En cas de propos ou de comportement incompatibles avec l'exercice de ses fonctions, l'enfant élu pourra perdre son mandat.

## 6. La constitution du bureau de vote

Une demande de prêt sera faite à la commune pour avoir à disposition les isolements et les urnes.

C'est une organisation qui nécessite une grosse logistique, mais pour que les esprits soient marqués cela semble nécessaire.

Composition du bureau de vote : 1 président (1 élu ou un directeur d'école) à l'urne, 2 assesseurs (1 élu, 1 animateur ou 1 agent communal : 1 pour guider les enfants pour le déroulé du vote, 1 à la liste d'émargement). Les professeurs/directeur/CPE veilleront au bon déroulement des élections.

Des élèves candidats auront également la possibilité de venir surveiller les opérations de vote dans la journée avec autorisation des enseignants.

Les élèves seront muni(e)s d'une carte électorale (fabriquée en interne à la mairie).  
Des enveloppes d'élections seront fournies par la mairie pour le vote.

Le bureau de vote étant constitué, les jeunes peuvent venir voter.

## 7. Le moment du vote

Les élèves viendront voter sur un temps scolaire. Chaque classe votera chacune son tour.  
Tout comme lors d'une élection « classique », le passage dans l'isoloir sera obligatoire pour voter.  
Chaque électeur présentera sa carte et le pointage sur la liste électorale sera effectué par l'un des membres du bureau. La liste électorale sera fournie par les écoles (pour des raisons de protection des données personnelles RGPD).

Après le vote, le dépouillement pourra débiter.

## 8. Le dépouillement et résultat

Le dépouillement sera effectué par le bureau de vote dès la fin du scrutin. Pour plus de démocratie, des assesseurs élèves dépouilleront les enveloppes et les calculs seront effectués par le bureau de vote. Les résultats seront proclamés par Monsieur le Maire et un représentant de l'école Brocéliande, du collège Louis-Philippe, du collège La Providence et de l'IME. Les résultats seront affichés en mairie et dans les établissements scolaires.

Chaque nouvel élu se verra recevoir un kit tricolore comprenant : un ruban tricolore, 1 insigne boutonnée, une médaille rehaussée d'un écusson tricolore et d'une carte d'identité de jeune élu(e) municipal(e). **Un livret « le jeune citoyen »** leur sera également remis.

## 9. La valorisation de leurs élections

Une fois le CMJ installé, nous inviterons les jeunes du CMJ à une visite de la Mairie afin qu'ils connaissent au mieux le fonctionnement du système politique/communal.

Le CMJ a été invité sur plusieurs évènements :

En 2022 :

- Les fêtes patriotiques
- Le 22 Juin 2022, les 8 jeunes du CMJ ont fait une sortie à Paris, pour visiter le Sénat et le musée de l'armée. Ils ont participé à la cérémonie du ravivage de la Flamme sous l'Arc de Triomphe puis recueilli la Flamme.
- Le 25 juin 2022 – 100<sup>ème</sup> anniversaire du Monument aux Morts avec le ravivage de la Flamme.
- Le 25 septembre 2022 – Visite de la Gendarmerie du Tréport et présentation des différentes missions
- Le 12 octobre 2022 – Visite de la caserne des pompiers

En 2023 :

- Les fêtes patriotiques
- Le 27 février 2023 - le Lycée Anguier les a invités aux visites de l'assemblée nationale et du Panthéon
- Le 21 avril 2023 - visite de la Collégiale et accès aux charpentes et couvertures
- Le 7 juin 2023 - visite du Kahl-Burg avec le CMJ du Tréport
- Le 13 septembre 2023 - visite du site archéologique BRIGA avec le CMJ du Tréport

En 2024 :

- Les fêtes patriotiques
- Le 10 juillet, visite des services de la mairie. Visite de la crypte et de la collégiale
- Le 4 septembre, nettoyage de la ville
- Le 11 septembre, visite de la station d'épuration

De plus, afin que les jeunes découvrent mieux le fonctionnement d'une mairie, ils pourront assister à des commissions et conseil municipaux adultes afin qu'ils connaissent globalement comment se construit un projet (devis, débat, prise de décision, ...).

Des rencontres avec des élus pourront être organisées afin qu'ils exposent leur rôle au sein de la collectivité.

## 10. L'engagement des anciens élus jeunes

Si certains élus jeunes souhaitent poursuivre les années suivantes (5<sup>ème</sup>, ...) il sera proposé aux jeunes qui se sont impliqués de manière active de perpétuer leur engagement pour une année supplémentaire.

La présence de ces « anciens » permet aux nouveaux élus d'être guidés dans la menée des projets. Ils sont nommés « les séniors ».

## E. Le fonctionnement

Le mode de fonctionnement choisi est le suivant :

### 1. Les élections

Les élu-es le sont pour 3 ans maximum. En cas de démission, l'élu-e sera remplacé-e par le candidat suivant sur la liste des candidats non élus initialement (ajouter au moins 8 noms supplémentaires dans chaque catégorie).

### 2. Mode de travail

Il est important de développer des échanges plus réguliers avec le conseil « adultes ».

Travailler en commissions semble plus approprié. En effet, pendant leur campagne, chaque enfant a défendu/exprimé des projets. Il semble plus judicieux de regrouper les projets des enfants en différentes commissions. Deux commissions ont été retenues : solidarité/animation et sport/environnement. Selon les projets, il se peut que les deux commissions travaillent ensemble pour un même projet ou qu'il soit nécessaire de créer d'autres commissions.

Ces commissions auront lieu 1 à 2 fois par périodes entre les vacances scolaires (en fonction des besoins/demandes). Elles se dérouleront en Mairie, dans la salle du Carrosse.

**Les élus recevront leur convocations et ordre du jour au moins 8 jours avant la date de la réunion prévue.**

### **3. Relations avec les adultes**

- Avoir un « maire enfant » paraît être une idée (pas obligatoire) mais les décisions seront prises en commun (présence d'adultes obligatoire pour cadrer les discussions/débats, à voir avec enseignants ou élu-es).
- Les enfants se retrouvent en séance plénière au moins 3-4 fois par an (des demandes exceptionnelles peuvent être faites pour se réunir rapidement). Cela permet d'avoir de la cohésion entre les différentes commissions. De plus, ces séances permettent aux enfants de connaître les projets de toutes les commissions et de les valider.
- En cas d'absence, pouvoir pourra être donné à un autre élu
- Les votes se feront à mains levée avec approbation à la majorité des voix.
- Durant les séances plénières, le public peut être convié (pas pour la première séance, le temps que le CMJ s'adapte et apprenne à travailler en séance). Un courrier sera envoyé aux directeurs d'établissements, directeur de l'IME, Principale du Collège ainsi qu'aux corps enseignants, au Maire, afin de les convier personnellement.

#### **Participation aux différentes cérémonies commémoratives/patriotiques/civiques**

- Le CMJ doit être présent au même titre que les élus adultes. Ils pourront être accompagnés par des élèves/personnel communal qui seraient leur référent.
- Un travail devra être effectué autour du devoir de mémoire.
- Définir le calendrier des différentes interventions et des actions à mener.
- Lectures, lors des cérémonies, qui soient intégrées au protocole.
- Prévoir des séances de préparations préalables.

### ***F. L'animation***

Animer un conseil de jeunes c'est savoir écouter, distribuer la parole, les aider à surmonter leurs difficultés mais sans influencer leurs choix ni leurs projets.

Le rôle de l'animation est fondamental dans la réalisation des projets. Dans un premier temps, il s'agit de faire un recensement de toutes les suggestions des enfants. Il ne faut à priori effectuer aucun barrage. Ensuite, il s'agit d'aider les groupes à définir les priorités de travail, en fonction de leur faisabilité, de leur rapidité



d'exécution, de l'intérêt général et de la volonté du groupe de travail. Avant de procéder au vote final, il faudra aider à mettre en place une discussion argumentée.

Il faudra être attentif à l'harmonie du groupe, prendre en garde le phénomène de leader, veiller à ce que chacun puisse s'exprimer, si besoin, aider les uns et les autres à formuler.

**Savoir communiquer régulièrement avec les élus pour que les projets proposés par le CMJ fassent partie intégrante de la vie de la commune et qu'ils soient reconnus.**

## 1. L'encadrement

A chaque début de mandat, des élu-es/personnel communal assisteront aux deux premières séances de chaque commission. Cela permettra de connaître les jeunes ainsi que les projets qu'ils souhaitent mettre en place.

## 2. Missions des animateurs/élu-es présents :

- Accompagner les jeunes du CMJ dans la construction et la réalisation des projets
- Etre garant du fonctionnement global du CMJ
- Etre l'interlocuteur privilégié avec les autres élus
- Communication avec les élus (en fonction des projets), la chargée de communication de la commune, les parents, la population, le corps enseignant, les jeunes, la presse locale
- Mener des séances plénières et suivre des projets
- Mener les deux commissions
- Organiser des élections
  - Organisation du passage dans les écoles : contenu et intervention.
  - Administratif dû aux élections : autorisation parentale, feuille de dépouillement, procès-verbaux, liste des candidats, feuille d'émargement.
  - Vérification du dépôt des candidatures
  - Organisation de la proclamation des résultats : courrier au maire, réservation de la salle, pot de l'amitié, kit du conseiller.
  - Rencontre avec les jeunes à la suite des élections des élus
- Réservation des salles
- Convocation des jeunes
- Gestion des achats, du budget

Pour les animations, si le besoin s'en fait sentir, un contrat civique pourra être recruté.

## **G. Les relations avec l'extérieur**

### 1. Le travail sur les projets

#### a) Les projets mis en place par les jeunes

Durant leur mandat, les jeunes vont mettre en place des projets. Suivant la nature des projets, il y aura des liens avec les commissions du conseil municipal adulte. Elles devront être informées des projets et seront sollicitées pour avoir recours à leur expérience et leurs compétences.

## **b) Les projets mis en place par la ville**

Lors de la présentation des jeunes conseillers, le conseil municipal adulte sera informé que les jeunes peuvent aussi ponctuellement participer à des actions de la ville à leur niveau. Que les jeunes puissent y participer ou pas, ils donneront une réponse aux élus adultes le plus rapidement possible.

Assurer un lien régulier entre le conseil municipal adulte et celui enfant va permettre de donner de la légitimité au conseil jeune.

Certains projets peuvent être déjà proposés :

- participation à la journée de la citoyenneté
- exposition sur le bien-être à destination des enfants
- nettoyage de la ville/campagne
- inauguration des panneaux
- participation aux cérémonies publiques
- . etc...

## **2. Les partenariats**

Des contacts seront pris avec d'autres CMJ pour éventuellement organiser des rencontres et d'échanger par internet/de visu sur les actions de chacun.

Des partenariats sont à nouer avec les théâtres (et clubs théâtre), la maison de retraite, les associations locales (patriotiques, vie associative...)

## **3 La communication**

Il est important de communiquer régulièrement sur les actions et les projets en cours.

Les articles écrits par les jeunes (après validation par le secrétariat) seront réalisés et proposés à la presse locale et au service communication de la ville pour alimenter le site et le bulletin municipal ainsi que les sites des établissements scolaires.